



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 16 AOÛT 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

OBJET : Régie Sportive Communale Andennaise - Marchés des services ayant pour objet la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses reprises au programme d'investissements 2022 - Garantie de la Ville d'ANDENNE

Vu les articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-24, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 février 2008 réglant des modalités relatives à l'exercice de la tutelle ;

Considérant que la Régie Sportive Communale Andennaise développe des activités utiles d'intérêt général tels que le développement et l'organisation de toutes activités sportives, d'éducation et de loisirs sur le territoire de l'entité andennaise, sa collaboration à l'organisation des activités précitées, le soutien d'initiatives privées et autres événements susceptibles de rencontrer son objet social, l'exploitation des infrastructures sportives – y compris celles à usage scolaire – éducatives et de loisirs dont la gestion lui est confiée, la présentation et la mise en œuvre d'un programme annuel d'activités et d'actions reprenant les missions précédemment visées, etc. ;

Attendu que la **Régie Sportive Communale Andennaise, en abrégé R.S.C.A.**, ayant son siège social rue Docteur MELIN, 14 à 5300 ANDENNE, numéro BCE 878.105.366, ci-après dénommée « *la Régie* », par résolution du Bureau exécutif du 10 juin 2022, a décidé de contracter auprès de ING, une enveloppe globale de **1.315.000 euros** sur des durées de 5 ans (100.000 euros) et 15 ans (1.215.000 euros) pour financer divers investissements 2022 ;

Attendu que cette enveloppe doit être garantie par la Ville d'ANDENNE ;

Attendu que la Ville d'ANDENNE est en possession des derniers comptes annuels approuvés de la Régie Sportive Communale Andennaise (bilan, compte de résultats et annexes et les rapports administratif et financier relatifs aux exercices comptables précédents) ainsi que d'une copie du dossier relatif au marché public de services bancaires 2022 passé par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu l'avis de légalité du 28 juillet 2022 de la Directrice financière, lequel dispose comme suit :

" L'examen du dossier préparé par Monsieur Vincent BOURET, Juriste spécialisé dans les marchés publics, n'appelle aucune remarque de ma part.

Mon avis est positif."

Après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE PAR 19 OUI (PSD@ et MR) ET 7 NON (AD&N)

DECLARE se porter caution solidaire envers ING tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais, de l'enveloppe globale d'un montant de 1.315.000 euros, contractée par la Régie Sportive Communale Andennaise, sur des durées de 5 ans (100.000 euros) et 15 ans (1.215.000 euros).

AUTORISE ING, respectivement pour leurs marchés publics respectifs, à porter au débit du compte courant de la Ville d'ANDENNE, valeur de leur échéance, toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui resteraient impayées par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'Administration garante recevra copie de la correspondance envoyée à l'emprunteur en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE, jusqu'à l'échéance finale de cet emprunt et de ses propres emprunts conclus auprès de ING, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de cette société, de toutes les sommes qui y sont actuellement centralisées soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des Communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la Province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat), soit en vertu d'une convention et ce, nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

AUTORISE irrévocablement ING respectivement pour leurs marchés publics respectifs à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par l'emprunteur et qui seraient portées au débit du compte courant de la Ville d'ANDENNE.

CONFIRME respectivement pour leurs marchés publics respectifs les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées par ING en cas de liquidation de l'emprunteur, attendu d'autre part que celui-ci s'est engagé à rembourser immédiatement à ING le solde de sa dette en capital, intérêts et frais.

S'ENGAGE, en cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Ville d'ANDENNE, à faire parvenir directement à ING respectivement pour leurs marchés publics respectifs le montant nécessaire pour parfaire le paiement de sa dette. En cas de retard de paiement de tout ou partie des montants dus, des intérêts de retard sont dus de plein droit et sans mise en demeure, relatif aux marchés publics et cela, pendant la période de défaut de paiement.

La présente autorisation, donnée par la Ville d'ANDENNE, vaut délégation irrévocable en faveur de ING respectivement pour leurs marchés publics respectifs.

Une expédition conforme de la présente délibération sera également communiquée à la Directrice financière, à Monsieur Xavier EERDEKENS, Directeur de la Régie Sportive Communale Andennaise, et à Monsieur Vincent BOURET, Juriste en charge des Marchés publics.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Le Directeur général,

(s) Ronald GOSSIAUX

Par le Conseil,



Le Président,

(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS

